



Commission Nationale des Droits de la Personne/ RWANDA

B.P. 269 Kigali - Tél. : 3430

Email : cnhdh@rwanda1.rw,

Site Internet : www.cndp.org.rw

CONTRIBUTION A L'ETUDE SUR LA DESTRUCTION INTENTIONNELLE DES PATRIMOINES CULTURELS

Réponse aux questions de la Rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels

- a) **Quel est l'impact de la destruction intentionnelle des patrimoines culturels sur la jouissance des droits humains et en particulier, des droits culturels? Quel est l'impact de la destruction des patrimoines tangibles sur les patrimoines intangibles, sur les pratiques culturelles et sur les croyances, ainsi que sur le droit des populations concernées à participer à la vie culturelle?**

Le patrimoine culturel comprend des éléments de culture tangibles tels que les bâtiments, monuments, paysages, des livres et des œuvres d'art ; les éléments de culture immatérielle telle que les pratiques, représentations, expressions, folklore, traditions, la langue et la connaissance et le patrimoine naturel, y compris les paysages culturels importants, et la biodiversité¹.

Dans le contexte du Rwanda, l'industrie culturelle est intégrée et étroitement liée à ses institutions politiques et religieuses traditionnelles, ainsi que ses pratiques socio-économiques.

La destruction intentionnelle du patrimoine culturel fut l'effet essentiellement de la colonisation et les conflits internes et a eu pour impact l'inhibition de la créativité du Peuple Rwandais, l'érosion des valeurs nationales et l'aliénation.

- b) **Quels exemples connaissez-vous de diverses situations illustrant la problématique ci-dessus (situations de conflits armés/non armés, de conflits étatiques, diversité géographique ou de toute autre nature, etc.)?**

Au cours de la période pré-coloniale, les valeurs culturelles ont été au cœur des succès enregistrés par la société rwandaise en termes de dimensions politiques, sociales et économiques par rapport aux autres royaumes dans la région. La famille a servi d'unité d'organisation de base de la société et a joué un rôle de surveillance pour assurer que les valeurs ont été inculquées dans les jeunes pour les préparer à l'âge adulte².

¹ Republic of Rwanda, Ministry of Sport and Culture, National Culture Heritage Policy

² Idem

L'avènement du colonialisme avec son ingérence dans la gestion quotidienne de la vie politique, sociale et économique de la société rwandaise et les défis associés à la mondialisation ont affecté les valeurs culturelles du Rwanda en termes de diminution du rôle de la famille dans la transmission des valeurs culturelles à leurs enfants , la détérioration des valeurs sociales et l'éthique au niveau communautaire et la diminution de la culture du patriotisme au sein de la société rwandaise dans son ensemble³.

Avec l'abolition de l'Itorero (académie de leadership national) qui était une institution nationale dont l'objectif principal était la promotion et la diffusion de la culture rwandaise⁴ et son remplacement par l'école coloniale a eu pour conséquences que la tradition rwandaise ait une image négative et que la langue nationale le Kinyarwanda soit considérée comme primitive et donc sans rapport avec le monde du développement⁵. Parler le Kinyarwanda à l'école était considérée comme un acte d'indiscipline et attirait de lourdes sanctions. La langue a subi un revers dans son utilisation et embrassée massivement d'expressions et les jargons de langues étrangères qui menaçaient et continuent de menacer sa propre source naturelle de développement.

De même, la suppression pure et simple de la religion traditionnelle a entraîné la destruction de la cohésion sociale entraînant des conflits internes cycliques et de graves violations des droits de l'homme.

c) Quels seraient des exemples de bonnes pratiques, particulièrement en ce qui a trait aux mesures de prévention et de protection contre les destructions, de même que de restitution et reconstruction des patrimoines culturels, incluant les mesures d'éducation et de sensibilisation aux droits humains et aux droits culturels?

Des exemples de bonnes pratiques au Rwanda sont disponibles dans les domaines de protection légale et de promotion des valeurs culturelles dans la vie moderne:

1. Dans les domaines de protection légale:

- Le droit à la culture est garanti par la Constitution de la République du Rwanda du 4 Juin 2003 telle que révisée en 2015 en son article 36 et 47 ;
- La loi n° 01/2010 du 29/01/2010 portant mission, organisation et fonctionnement de l'Académie Rwandaise de langue et de culture. Dans ce cadre, il a été mis sur pied

³ Ibidem

⁴ Idem

⁵ Ibidem

- un dictionnaire Kinyarwanda-Français en 2007 par l'Institut de Recherche Scientifique et Technologique ;
- La loi n° 51/2006 du 05/10/2006 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de l'Institut des Musées Nationaux du Rwanda. Les principales attributions des Musées Nationaux du Rwanda étant de collecter, faire la recherche et assurer la conservation de tous les éléments matériels et immatériels du patrimoine national, de valeur historique, culturelle et artistique ;
 - La loi organique n°04/2005 du 08/04/2005 sur la préservation de l'environnement prévoit que toute personne a le devoir de contribuer à la sauvegarde du patrimoine naturel, historique et des activités culturelles;
 - La mise sur pied du Comité des Conciliateurs (ABUNZI) réhabilitant la pratique traditionnelle de résolution de conflits (Loi Organique n° 02/2010/OL de la 09/06/2010 portant organisation, ressort, compétence et fonctionnement du Comité de Conciliateurs).

2. Dans les domaines de promotion des valeurs culturelles dans la vie moderne

- L'élaborer des politiques, des stratégies et des programmes visant la promotion de l'héritage culturel par le Ministère ayant la culture dans ses attributions ;
- Etablissement des centres culturels «ITORERO» dans chaque districts, a l'image de l'Ecole traditionnelle Rwandaise;
- La mise en place du ballet national, des troupes culturelles, des bibliothèques abritant des activités éducatives et de loisir ;
- Le département des Beaux-Arts a été ouvert à l'Université du Rwanda ;
- Des recherches archéologiques sont régulièrement mené sur les technologies culturelles utilisées au Rwanda avant l'époque précoloniale ;
- Des sites naturels et culturels ont été revalorisés ;
- La création de diverses associations dont le Conseil des Sages «INTEKO IZIRIKANA» porteurs et conservateurs des connaissances traditionnelles et jouant un rôle important dans la transmission des valeurs culturelles qui forment l'identité culturelle rwandaise ;
- Une autre association, «UMUCO» a pour but la récolte et la diffusion des traditions rwandaises véhiculées par des chants, des danses, des contes et des proverbes ;
- La création des associations des écrivains, des photographes, des musiciens, des groupes de danses, des artistes, des troupes théâtrales, toutes ayant pour objectif la promotion des valeurs culturelles rwandaises ;
- Réhabilitation des musées et de l'UMUGANURA (fêtes traditionnelle à caractère agraire).

d) Quelles sont les stratégies pour protéger les défenseurs des patrimoines culturels en danger? Quelles sont les conditions permettant de les considérer comme des défenseurs des droits culturels?

Pour protéger les défenseurs des patrimoines culturels en danger il faut :

- Une sensibilisation de la population et de diverses institutions étatiques sur l'importance du patrimoine culturel ;
- Inciter l'Etat et les institutions publiques à mettre sur place une réglementation et un mécanisme de protection légale ;
- Sensibiliser le public sur les exigences et la jouissance du droit d'auteur ;
- Créer un code de conduite dans la défense des patrimoines culturels en danger.